

Ethicvie

L'argent qui fait du bien

Contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport n° 2264

**PROPOSITION D'ASSURANCE
VALANT NOTE D'INFORMATION (2/2)
CONDITIONS CONTRACTUELLES**

AVRIL 2022

SOMMAIRE

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE.....	3
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	3
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	3
a. Définition contractuelle des garanties offertes	3
b. Durée du contrat.....	4
c. Modalités de versement des primes	4
d. Délai et modalités de renonciation au contrat.....	4
e. Formalités à remplir en cas de sinistre	4
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	5
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	6
h. Loi applicable et régime fiscal.....	6
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION.....	7
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	7
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat.....	7
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices.....	9
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	10
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR.....	10
6. DATES DE VALEUR	10
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	10
b. Dates d'effet des opérations	10
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte.....	10
7. GESTION DU CONTRAT	10
a. Mode(s) de gestion	11
b. Autres opérations.....	13
8. TERME DU CONTRAT	13
9. MODALITÉS D'INFORMATION	13
10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE.....	14
11. AUTRES DISPOSITIONS	14
a. Langue.....	14
b. Monnaie Légale	14
c. Prescription.....	14
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	14
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	14
f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE).....	15
g. Techniques de commercialisation à distance	15
h. Traitement et protection des données à caractère personnel	15
i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)	16
ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	17
PRESENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	18

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT N° 2264

Le contrat Ethic Vie est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents :
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles, ci-après dénommée conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Survénir
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples: rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage)

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles constituera les Conditions Générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription.

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat Ethic Vie n° 2264 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le code des assurances et relevant des branches 20 (*Vie-Décès*) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

La souscription de ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant le contrat d'assurance-vie individuel Ethic Vie, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

- Le contrat Ethic Vie offre :
 - En cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.
 - En cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).
- Le contrat bénéficie également d'une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), diminuées des frais annuels de gestion et des frais liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès. Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point 3.c.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Conditions d'application de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Cette garantie décès est optionnelle et ne peut être choisie qu'à la souscription. Elle s'applique aux souscripteurs âgés de 18 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur souscription au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an. Elle prend effet à l'issue de la première année. Aucune formalité médicale n'est exigée.

Objet de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat. Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point 3.b au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.

Limitations de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100 000,00 € par contrat Ethic Vie souscrit par le souscripteur.

Exclusions relatives à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie ne s'applique pas au décès consécutif à :

- un suicide ou une tentative de suicide dans la première année de souscription
- l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement
- un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire
- un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident
- des activités répréhensibles par la loi
- l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai)
- la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties, etc.)
- la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie, etc.)
- une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record
- une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires
- des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré
- un accident ou un événement nucléaire

Fin de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie cesse de produire ses effets en cas de rachat total de la souscription, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article 2.d, au 75^e anniversaire du souscripteur. Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin à la garantie.

La garantie peut être résiliée à tout moment sur demande écrite du souscripteur, et prend alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elle peut également être résiliée par Suravenir en cas de non règlement par le souscripteur du coût de cette garantie. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. Le souscripteur choisit à la souscription la durée du contrat Ethic Vie qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : la souscription prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total
- durée fixe : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

Le souscripteur a le choix entre deux compartiments, qui peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre ou cumulés : un compartiment en gestion libre et un compartiment en mandat d'arbitrage. Ces modes de gestion sont présentés au point 7.

- Versement initial : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de 500,00 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés. Sous réserve du montant minimum requis par compartiment (250,00 € en gestion libre et 250,00 € en mandat d'arbitrage), le souscripteur a la possibilité de positionner son versement initial sur un ou deux compartiments.
- Versements libres : pour un montant minimum de 100,00 €, seuls ou en complément de ses versements programmés. Le versement libre est à positionner sur un seul compartiment. Sur le compartiment en gestion libre, chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 25,00 € minimum.
- Versements programmés : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 50,00 €/mois, 150,00 €/trimestre, 300,00 €/semestre, 600,00 €/an). Les versements programmés sont à positionner sur un seul compartiment. S'ils sont positionnés sur le compartiment en gestion libre, ils doivent être répartis avec un minimum de 25,00 € par support. Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé. Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres. Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières, ...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement sur le compartiment en gestion libre, net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés. À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Les versements réalisés sur le compartiment en mandat d'arbitrage sont répartis au prorata des supports du profil de gestion choisi (point 7).

Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 ou suspendus.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat Ethic Vie, à savoir :

- en cas de signature manuscrite du bulletin de souscription : date de la réception des Conditions Particulières de son contrat, adressées par voie postale
- en cas de signature électronique du bulletin de souscription : date de la signature de ce bulletin.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - TSA 20004 - 35917 Rennes Cedex 9 ou assistance-vie@suravenir.fr.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription du contrat Ethic Vie, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont la garantie décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation." Date et signature

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-2 du code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription, dont la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription du contrat Ethic Vie.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3 et, le cas échéant, le montant de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès prévue au point 2, si elle trouve à s'appliquer, est (sont) versé(s) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3.
- Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est celle en vigueur à la connaissance du décès. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat Ethic Vie et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 0 % lors de la souscription et lors du versement des primes sur le compartiment en gestion libre
 - 0 % lors de la souscription et lors du versement des primes sur le compartiment en mandat d'arbitrage
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion du compartiment en gestion libre :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2
 - 3,00 % maximum sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Opportunités 2
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - frais annuels de gestion sur le compartiment en mandat d'arbitrage :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 1,30 % sur la part des droits exprimés en unités de compte

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le(s) fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le(s) fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès)
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).
- « Frais de sortie » :
 - 3 % sur quittances d'arrérages
 - option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
 - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs
 - cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

Les opérations non mentionnées ci-dessus sont gratuites.

Énonciation des fonds en euros

Le contrat Ethic Vie propose un ou plusieurs fonds en euros, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 du compartiment en gestion libre ou suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence peuvent être des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 du compartiment en gestion libre, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 du compartiment en gestion libre.

Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du code des assurances, par la remise au souscripteur de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis au souscripteur lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.
- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement 2 du compartiment en gestion libre.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Chaque fin de mois Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point 2.a et calcule la prime à partir de l'âge du souscripteur et du tarif ci-dessous.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme de la souscription, rachat total, conversion en rente, décès).

Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000,00 €

Age	Prime	Age	Prime	Age	Prime	Age	Prime
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	43	0,41 €	56	1,10 €	69	3,05 €
31	0,15 €	44	0,45 €	57	1,18 €	70	3,33 €
32	0,16 €	45	0,50 €	58	1,25 €	71	3,64 €
33	0,18 €	46	0,55 €	59	1,34 €	72	3,96 €
34	0,19 €	47	0,60 €	60	1,44 €	73	4,33 €
35	0,20 €	48	0,64 €	61	1,55 €	74	4,71 €
36	0,21 €	49	0,69 €	62	1,68 €	75	5,15 €
37	0,23 €	50	0,74 €	63	1,81 €		
38	0,25 €	51	0,79 €	64	1,98 €		
39	0,28 €	52	0,84 €	65	2,15 €		
40	0,30 €	53	0,90 €	66	2,35 €		
41	0,34 €	54	0,96 €	67	2,56 €		
42	0,38 €	55	1,04 €	68	2,80 €		

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès du souscripteur :

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**
 - le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
 - membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès
- **dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :**

Versements réalisés par le souscripteur avant 70 ans	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500,00 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*) Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000,00 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
Versements réalisés par le souscripteur après 70 ans	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des produits dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans *		
En deçà d'un seuil de 150 000,00 € de primes versées **	7,5 %	17,2 %
A compter d'un seuil de 150 000,00 € de primes versées **	12,8 %	

* Après 8 ans :

- Imposition des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000,00 €

- Après abattement annuel de 4 600,00 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200,00 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000,00 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance vie) détenus par un même titulaire.

Modalités d'imposition des rachats :

Lors du rachat, les produits issus de ce rachat seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur :

- de 12,8 % avant 8 ans
- de 7,5 % après 8 ans

Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique.

A l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (A noter: cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000,00 € pour les personnes seules, ou 50 000,00 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et diminuées des frais annuels de gestion et de frais liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point 3.c.

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1er janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, le capital versé est diminué des frais prévus au contrat et est augmenté de la revalorisation sur la base d'un taux fixé au moins une fois par an par Suravenir au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date d'attribution des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Ethic Vie, le capital versé sera égal au montant du capital net investi diminué des frais prévus au contrat.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité

Sans objet

Valeurs de réduction

Sans objet

Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

○ Support(s) en euros

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros :

- Pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Rendement 2 nette de frais de 1 000,00 € (soit un versement brut de 1 000,00 € supportant 0 % de frais d'entrée) ou,
- Pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Opportunités 2 nette de frais de 1 000,00 € (soit un versement brut de 1 000,00 € supportant 0 % de frais d'entrée),

Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Valeurs minimales garanties pour Suravenir Rendement 2 (taux de FAG de 0.60 %)	994,00 €	988,03 €	982,10 €	976,21 €	970,35 €	964,53 €	958,74 €	952,99 €
Valeurs minimales garanties pour Suravenir Opportunités 2 (taux de FAG de 3.00 %)	970,00 €	940,90 €	912,67 €	885,29 €	858,73 €	832,97 €	807,98 €	783,74 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux. En cas de présence de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie.

o **Supports en unités de compte**

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

- Sur le compartiment en gestion libre : $100 \times (1 - 1,00 \%) = 99,0000$ UC ou,
- Sur le compartiment en mandat d'arbitrage : $100 \times (1 - 1,30 \%) = 98,7000$ UC.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc

- de 99,0000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en gestion libre ou
- de 98,7000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000,00 € (soit 1 000,00 € bruts sur le compartiment en gestion libre ou 1 000,00 € bruts sur le compartiment en mandat d'arbitrage). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG). Valeur liquidative de départ : 10,00 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en gestion libre (taux de FAG de 1,00 %)	99,0000	98,0100	97,0299	96,0596	95,0990	94,1480	93,2065	92,2745
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage (taux de FAG de 1,30 %)	98,7000	97,4169	96,1505	94,9005	93,6668	92,4491	91,2473	90,0611

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

• **Simulation des valeurs de rachat**

La valeur de rachat du contrat du souscripteur dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et de la facturation du mandat d'arbitrage.

Conformément à l'article A. 132-4-1 du code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat du souscripteur en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, le souscripteur trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

Hypothèses :

- Versement brut de 2000,00 € réparti de la manière suivante : 50 % sur fonds en euros et 50 % sur un seul support en unités de compte
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10,00 €
- Souscripteur âgé de 40 ans à la souscription
- Frais annuels de gestion : 3,00 % sur fonds en euros Suravenir Opportunités 2 et 1,00 % sur unités de compte
- Frais sur versement : 0,00 %
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples
- Investissement à 100% sur le compartiment en gestion libre

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°1

Variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000,00	970,00	99,0000	10,520	1041,47	2011,47
Fin année 2	2 000,00	940,90	98,0100	11,067	1084,66	2025,56
Fin année 3	2 000,00	912,67	97,0299	11,642	1129,64	2042,31
Fin année 4	2 000,00	885,29	96,0596	12,247	1176,49	2061,78
Fin année 5	2 000,00	858,73	95,0990	12,884	1225,27	2084,00
Fin année 6	2 000,00	832,97	94,1480	13,554	1276,08	2109,05
Fin année 7	2 000,00	807,98	93,2065	14,259	1329,00	2136,98
Fin année 8	2 000,00	783,74	92,2745	15,000	1384,12	2167,86

Exemple n°2

Stagnation de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2000,00	970,00	99,0000	10,000	990,00	1960,00
Fin année 2	2000,00	940,90	98,0100	10,000	980,10	1921,00
Fin année 3	2000,00	912,67	97,0299	10,000	970,30	1882,97
Fin année 4	2000,00	885,29	96,0596	10,000	960,60	1845,89
Fin année 5	2000,00	858,73	95,0990	10,000	950,99	1809,72
Fin année 6	2000,00	832,97	94,1480	10,000	941,48	1774,45
Fin année 7	2000,00	807,98	93,2065	10,000	932,07	1740,05
Fin année 8	2000,00	783,74	92,2744	10,000	922,74	1706,48

Exemple n°3

Variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ^{(1) (3)}	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(3) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2000,00	969,92	98,9916	9,170	907,76	1877,68
Fin année 2	2000,00	940,54	97,9723	8,409	823,85	1764,39
Fin année 3	2000,00	911,78	96,9343	7,711	747,47	1659,25
Fin année 4	2000,00	883,53	95,8682	7,071	677,89	1561,42
Fin année 5	2000,00	855,70	94,7631	6,484	614,46	1470,16
Fin année 6	2000,00	828,13	93,6010	5,946	556,55	1384,68
Fin année 7	2000,00	800,67	92,3647	5,453	503,62	1304,29
Fin année 8	2000,00	773,17	91,0345	5,000	455,17	1228,34

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.

(3) Y compris coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) prélevé sur les capitaux sous risque.

(4) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant 8 ans.

(5) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir prélève sur le capital constitué sur chaque fonds en euros les frais prévus au contrat.

Conformément à l'article A. 132-10 du code des assurances, Suravenir détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter aux contrats de l'entreprise d'assurance.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1er trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Ethic Vie.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Relations Clients - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

Suravenir est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L. 355-5 du code des assurances sur le site de Suravenir, rubrique "Informations réglementaires".

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :

La valorisation des fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de **la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial :

En ligne : Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier : Le versement initial prend effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres :

En ligne : Les versements prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier : Les versements prennent effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages :

En ligne : Les arbitrages effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le 1^{er} jour ouvré suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Toute autre demande d'arbitrages : Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats :

Les rachats prennent effet au plus tard le **3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. Le souscripteur a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCl), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

Pour la valorisation des supports exprimés en devise autre que l'euro, la valeur liquidative de ces fonds sera convertie selon la parité retenue par Suravenir.

7. GESTION DU CONTRAT

Le souscripteur a le choix entre deux compartiments, qui peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre ou cumulés: un compartiment en gestion libre et un compartiment en mandat d'arbitrage.

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2.d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le(s) compartiment(s) et les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point 7.

En cas d'ouverture d'un compartiment en mandat d'arbitrage, les supports éligibles au mandat ne seront plus accessibles sur le compartiment en gestion libre. Si le contrat était investi sur l'un de ces supports, le souscripteur devra désinvestir par arbitrage avant l'ouverture du compartiment en mandat d'arbitrage.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité d'ouvrir ou fermer un compartiment, modifier ou résilier une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode(s) de gestion

- **Compartiment en gestion libre**

Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 50,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 25,00 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie d'un fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.

Les options d'arbitrages programmés sont accessibles si :

- seul le compartiment en gestion libre est ouvert,
- le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les options peuvent être positionnées à la conclusion ou en cours de vie du contrat. Si l'option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si sont demandés la conversion en rente ou un rachat total ou si le contrat arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 50,00 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique

La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

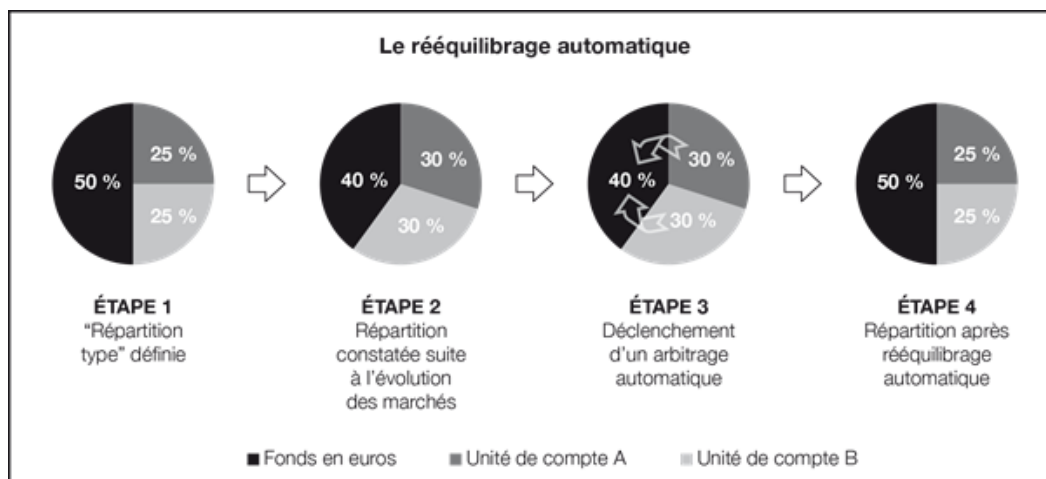
L'option de rééquilibrage automatique permet de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement du contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ».

Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter la « répartition type » choisie entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si la mise en place de l'option est choisie en parallèle de versements programmés sur le contrat, la date des versements programmés doit être positionnée entre le 1^{er} et le 10 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera systématiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, une demande de mise en place de l'option devra être reformulée sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type choisie.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif

Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 500,00 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

A noter que si l'investissement progressif est mis en place à la création du contrat, il doit être positionné sur la totalité du capital investi.

L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si plusieurs supports d'arrivée ont été choisis, le montant arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports au choix éligibles à cette option. L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 50,00 €.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

La demande de mise en place de l'option doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

• Compartiment en mandat d'arbitrage

Sous réserve d'un encours minimum de 250,00 €, le souscripteur a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée « arbitrage »

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF). En tout état de cause, Suravenir prendra seul les décisions d'arbitrage, en agissant dans l'unique intérêt du souscripteur.

Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat, le souscripteur s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du compartiment en mandat d'arbitrage du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif du souscripteur.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans le Règlement du mandat d'arbitrage disponible auprès de votre distributeur et remis lors de la mise en place d'un mandat.

Arbitrages entre compartiments

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital entre les compartiments de son contrat, pour un montant minimum de 50,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation.

Le solde minimum devant rester sur le compartiment est de 100,00 € en gestion libre et 250,00 € en mandat d'arbitrage, excepté en cas de désinvestissement total du compartiment.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

En cas de sortie totale du fonds en euros d'un des compartiments, la revalorisation se fera conformément au point 3a.

b. Autres opérations

Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 100,00 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 500,00 €. Le rachat partiel est à positionner sur un seul compartiment. Il sera automatiquement effectué au prorata de la valeur représentative de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :
 - à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement si le rachat concerne le compartiment en gestion libre ;
 - si le rachat concerne le compartiment en mandat d'arbitrage (point 7).
- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés sont à positionner sur un seul compartiment. Ils seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement si le rachat concerne le compartiment en gestion libre ;
- si le rachat concerne le compartiment en mandat d'arbitrage (point 7).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 50,00 € en périodicité mensuelle, 150,00 € en trimestrielle, 300,00 € en semestrielle ou 600,00 € en annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer elle-même supérieure à 100,00 €. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 25,00 €.

Cette option est disponible dès lors que :

- La valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 1 000,00 € ;
- Le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés ;
- Le souscripteur n'a pas d'avance en cours ;
- Le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Conversion en rente

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- Réversion de la rente ;
- Annuités garanties ;
- Rentes par paliers croissants ;
- Rentes par paliers décroissants ;
- Garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

8. TERME DU CONTRAT

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription du contrat Ethic Vie, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur ;
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents ;
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point 7b.

9. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat ;
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son distributeur.

Le souscripteur accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et du distributeur du contrat, relative à sa souscription du contrat Ethic Vie (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels) sur le site internet du distributeur du contrat, et plus

particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposée par Suravenir ou le distributeur du contrat sur l'espace personnel du souscripteur du site internet du distributeur du contrat et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son distributeur et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son distributeur.

En souscrivant le contrat Ethic Vie, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer le distributeur de son contrat de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions Contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Le souscripteur peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie Légale

Le contrat Ethic Vie et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

a) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;

b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressé(e) par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application de ce cadre légal, Suravenir préalablement à la souscription du contrat, à l'exécution de toute opération demandée par le souscripteur sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant. Suravenir se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; Suravenir informera le souscripteur de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, le souscripteur, dès la souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour Suravenir et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que Suravenir recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que Suravenir recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat.

Le souscripteur, ou, le cas échéant, son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s), dès sa (leur) souscription et pour toute la durée de son (leur) contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même
- permettre à Suravenir et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter le souscripteur ;
 - à la connaissance de la situation patrimoniale du souscripteur ou le cas échéant son(ses) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds ;
 - à la réalisation des obligations réglementaires de l'assureur ou de ses intermédiaires distributeurs.

f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) le souscripteur est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription ;
- pour le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ;
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale du souscripteur (vers ou en provenance d'un pays autre que la France) ou en présence d'un indice d'extranéité.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », Suravenir a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale du souscripteur ou du bénéficiaire. Afin de permettre à Suravenir de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, le souscripteur ou le bénéficiaire doit indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.

Si la résidence fiscale se trouve hors de France, Suravenir peut être amené, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives au contrat à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels le souscripteur ou le bénéficiaire est résident fiscal.

En tant qu'Institution financière, Suravenir n'est pas autorisé à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document de souscription, les explications ou la détermination du pays de résidence fiscale, le souscripteur peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.

Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, le souscripteur ou le bénéficiaire peut consulter le Portail de l'OCDE : (<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>).

Suravenir attire l'attention du souscripteur sur le fait que le défaut de remise de ces informations est sanctionné par une amende de 1 500,00 € si le pays de fiscalité est signataire de l'accord OCDE-CRS. Sans réception de ces informations, Suravenir est dans l'obligation de communiquer votre dossier aux autorités françaises, de déclarer que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard des Etats pour lesquels un indice d'extranéité a été détecté. Suravenir ne pourra plus établir de nouvelle relation contractuelle avec le souscripteur ou le bénéficiaire.

Suravenir rappelle qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000,00 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000,00 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Le souscripteur reconnaît ainsi devoir informer Suravenir de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

g. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge du souscripteur (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

h. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)

Le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Le règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 établit quant à lui un système de classification des activités durables sur le plan environnemental et complète les exigences de transparences introduites par le règlement dit SFDR.

Les informations relatives à la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement, les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement ainsi que la contribution à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux, sont disponibles en suivant le lien : <https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/>
Ce contrat est soumis aux exigences de l'article 8 du règlement dit SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Il promeut l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en proposant notamment une ou plusieurs unités de compte labélisées ISR.

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le code des assurances ⁽¹⁾ et plus particulièrement l'article L. 132-8 et L. 132-9 pour la clause bénéficiaire. Ils bénéficient ainsi d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées ne sont pas soumises aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. **Exemple** : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par le souscripteur
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. **Exemple** : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. A la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

- La clause dite "générale"

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscripteur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants)
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession

- Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse)
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X ..., à hauteur de 70 %, Madame Y..., à hauteur de 30 %)

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

Comment modifier la clause bénéficiaire ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L.132-4-1 du code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.

Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. A défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Articles L. 132-1 et suivants du code des assurances

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Ethic Vie, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ) et au mandat d'arbitrage.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis(e - s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion, les Informations Spécifiques étant disponibles sur le site du distributeur.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un « • ».

Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ».

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s).

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

1 - FONDS EN EUROS	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT 2 DU COMPARTIMENT EN GESTION LIBRE Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement 2 sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site ethicvie.com.	D	A	D	A	●	●	●	
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT 2 DU COMPARTIMENT EN MANDAT D'ARBITRAGE Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.	-	-	-	-	-			●
FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITÉS 2 Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement 2, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Le fonds en euros Suravenir Opportunités 2 est non éligible aux investissements par arbitrage. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités 2 sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site ethicvie.com.	D	-	D	-		●	●	

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE (CLASSÉES PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR)

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS AFRIQUE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INVEST I AFRICA N EUR CAP	LU0329759848	-	-	-	-				●
ACTIONS AFRIQUE & MOYEN-ORIENT	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN MENA FUND EUR H1	LU0366004207	-	-	-	-				●
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS DEUTSCHLAND	DE0008490962	-	-	-	-				●
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-DIST-EUR	LU0048580004	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR UCITS ETF DAX	LU0252633754	-	-	-	-				●
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT SA	CS (LUX) SMALL AND MID CAP GERM	LU2066958898	-	-	-	-				●
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	MAINFIRST BANK	MAINFIRST GERMANY FUND A	LU0390221256	-	-	-	-				●
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BARINGS LATIN AMERICA FUND	IE0004851022	-	-	-	-				●
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND E2	LU0171289571	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EM LATIN AMERICA	IE00B27YCK28	-	-	-	-				●
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - LATIN AMERICA FUND A-DIST-USD	LU0005042757	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON LATIN AMERICA	LU0260865158	-	-	-	-				●
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF LATIN AMERICAN	LU0248181363	-	-	-	-				●
ACTIONS ASEAN	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASEAN FUND A-DIST-USD	LU00048573645	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS ASEAN	JP MORGAN AM EUROPE	JPM ASEAN EQ FUND A (ACC) EUR	LU0441852612	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	COMGEST SA	CG NOUVELLE ASIE C	FR0007450002	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DB PLATINUM ADVISORS	DB X-TRACKERS MSCI EM ASIA TRN	LU0292107991	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA	LU0145648290	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA NC	LU0145648886	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - ASIAN SPECIAL SITUATIONS A	LU0413542167	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-ASIAN SPECIAL SITUATION FD A	LU00054237671	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE ASIA EQUITY FUND	LU0069452877	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE ASIA EQUITY FUND	LU00048597586	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE ASIA EQUITYT FUND	LU0261946445	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY EMERGING ASIA FUND A	LU0329678410	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON ASIAN GROWTH FD N USD	LU0152928064	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A	LU0229940001	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO ASIA OPPORT EQUITY E	LU0115143082	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	NIF ABS ASIA AM EMERGING R/A EUR	LU0147918766	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET AM EUROPE	PICTET ASIAN EQUITIES EX JAPAN	LU0255976994	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET AM EUROPE	PICTET ASIAN EQUITIES USD	LU0155303323	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EMERGING ASIA A	LU0248172537	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON PETITES & MOY. CAP.	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST I ASIAN S/M CAP	LU0236154448	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE HORS JAPON PETITES & MOY. CAP.	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMP	LU0390135415	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS ASIE	FR0010176891	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE P	FR0012553675	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-PACIFIC FUND A	LU0049112450	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	ABERD GL SERV	ABERDEEN STANDARD ASIA PACIQ EQU	LU0498180339	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND	AXA ROS ALL COUNTRY ASIA PAC CAP	IE0031069499	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR ETF MSCI AC PAC EX JAP	LU1900068328	-	-	-	-				●
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) ASIAN FUND A	LU1670618187	-	-	-	-				●
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BARINGS AUSTRALIA FUND	IE0004866665	-	-	-	-				●
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM EQUITIES L AUSTRALIA	LU0256780106	-	-	-	-				●
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AUSTRALIAN DIVERSIFIED EQUITY FUND A-AUD	LU0048574536	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR UCITS ETF AUSTRALIA	LU0496786905	-	-	-	-				●
ACTIONS BRÉSIL	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUND BRAZIL EQUITY	LU0281906387	-	-	-	-				●
ACTIONS BRÉSIL	BNY MELLON FUND MANAGEMENT (LUX) S.A.	BNY MELLON GLOBAL FUNDS PLC - BNY MELLON BRAZIL EQUITY FUND EUR A ACC	IE00B23S7K36	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS BRÉSIL	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DSCH INV I BRAZILIAN EQUITIES	LU0616856935	-	-	-	-				●
ACTIONS BRÉSIL	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF BRAZIL EQUITY A EUR C	LU0196696453	-	-	-	-				●
ACTIONS BRÉSIL	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR MSCI BRAZIL UCITS ETF	LU1900066207	-	-	-	-				●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	VALFRANCE	FR0000973711	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP A	FR0007065743	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION PME R.	FR0011707488	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE PME PART P	FR0011608421	-	-	-	-				●
ACTIONS GRANDE CHINE	COMGEST ASSET MANAGEMENT	COMGEST GROWTH CHINA	IE0030351732	-	-	-	-				●
ACTIONS GRANDE CHINE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GREATER CHINA FUND A-DIST-USD	LU0048580855	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS GRANDE CHINE	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO GREATER CHINA EQUITY	LU0115143165	-	-	-	-				●
ACTIONS GRANDE CHINE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GREATER CHINA A (ACC)USD	LU0210526801	-	-	-	-				●
ACTIONS GRANDE CHINE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GREATER CHINA - A	LU0365775922	-	-	-	-				●
ACTIONS GRÈCE	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR MSCI GREECE UCITS ETF	FR0010405431	-	-	-	-				●
ACTIONS INDE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS INDIA EQUITY	LU0823428346	-	-	-	-				●
ACTIONS INDE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INDIA	LU0068770873	-	-	-	-				●
ACTIONS INDE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA A	FR0010479931	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INDE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-INDIA FOCUS FUND A	LU0197230542	-	-	-	-				●
ACTIONS INDE	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN INDIA A EUR (C)	LU0231205187	-	-	-	-				●
ACTIONS INDE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - INDIAN EQUITY AC	LU0164881194	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INDE	PICTET AM EUROPE	PICTET INDIAN EQUITIES-P EUR	LU0255979071	-	-	-	-				●
ACTIONS INDONÉSIE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - INDONESIA FUND A-DIST-USD	LU0065114457	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	CPR AM	CPR INVEST-GLOBAL DISRUPTIVE	LU1530899142	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT SA	CREDIT SUISSE (LUX) SEC EQU FUND	LU0909472069	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANSITION OXYGÈNE P	FR0013373214	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS A	FR0011449602	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) POSITIVE IMPACT A C	LU1854107221	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS IM	THEMATICS META FUND R/A EUR	LU1951204046	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS IM	THEMATICS SAFETY FUND R/A (EUR)	LU1951225553	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND R/A EUR	LU2095319849	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET GLOBAL MEGATREND SELECT	LU0386882277	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET GLOBAL MEGATREND SELECT R	LU0391944815	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET SECURITY P EUR	LU0270904781	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY R EUR	LU0270905242	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MGMT BV	ROBECOSAM SUSTAINABLE HEALTHY LIVING EQUITIES D EUR	LU2146189407	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO MEGATRENDS R EUR	FR0011759364	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS GLOBAL VALUE	LU0133414606	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EQUITY OPPORTUNITIES A	LU1160358633	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN MUTUAL GL DISCOVERY FD	LU0211333298	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GROWTH EURO FUND A	LU0114760746	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WLD FRAMLINGTON WOMEN	LU1557118921	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON TALENTS GLOBAL A CAPITALISATION EUR	LU0189847683	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	TALENTS	FR0007062567	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK LUX	BGF GLOBAL OPPORTUNITIES FUND	LU0171285314	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS SUST GLOBAL EQUITY	LU1270636993	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A	FR0010148981	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC	CARMIGNAC INVESTISSEMENT E	FR0010312660	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DSCH INVEST II GL EQ HIGH CONV	LU0826452848	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INV BEYOND GLOBAL LEADERS B	LU0383784146	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH	FR0010859769	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN GLOBAL GROWTH FUND A	LU0390134954	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914729966	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	PICTET AM EUROPE	PICTET FAMILY P EUR	LU0130732364	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM ROC A	FR0010981175	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK LUX	BGF GLOBAL DYNAMIC EQUITY A2	LU0238689623	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS AM	BNP PARIBAS ACTIONS MONDE	FR0010108977	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE GLOBAL LOW VOL EQUITY CLASSIC CAPITALISATION	LU0823417810	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	CPR AM	CPR INVEST - GLOBAL SILVER AGE	LU1291158233	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	CPR AM	CPR INVEST SOCIAL IMPACT	LU2036821663	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - EQUITIES NEWGEMS SUSTAINABLE B CAP	BE0946564383	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - EQUITIES WORLD SUSTAINABLE B CAP	BE0058652646	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DOM FINANCE	DOM SELECTION ACTION RDT INTERNA	FR0010925933	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI CONVICTIONS MONDE C	FR0000973562	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HUMAN CAPITAL A EUR	LU2221884310	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-ACC-EUR	LU1261432659	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-DIST-EUR	LU0069449576	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI GLOBAL EQUITY AC	FR0000438905	A	D	A	D	●	●		●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL EQUITY FUND	LU0210533419	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE ACTIONS MONDE	FR0000992471	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR MSCI WLD UCITS ETF DIST	FR0010315770	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR MSCI WORLD ESG LEAD ETF	LU1792117779	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR UCITS ETF DJ GL TITANS 50	FR0007075494	-	-	-	-				●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurité des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	CPR AM	CPR INV FOOD FOR GENERATION AEUR	LU1653748860	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	CPR AM	CPR INVEST GLOB LIFESTYL A ACC	LU1989767253	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE CONSUMER BRANDS A	LU0114721508	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO ASIA CONSUMER DEMAND E	LU0334857785	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO GLOBAL CONSUMER TRENDS F	LU0115139569	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO FUNDS WORLD BRANDS P EUR	LU1809976522	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	NATIXIS IM	THEMATICS AAA CONSUMER R (C)	FR0010058529	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS LUXE C	FR0000988503	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH P USD	LU0090689299	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOM	LU1834988609	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR EAU	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR EAU	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE WATER & WASTE FUND A ACC EUR	LU1892829828	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR EAU	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WATER ESG FILTERED (DR) UCITS ETF DIST	FR0010527275	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR EAU	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - THEMATICS WATER FUND R/A EUR	LU1951229035	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ CLIMATE TRANSITION AT EUR	LU1865149808	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - GLOBAL ECOLOGY ESG A EUR (C)	LU1883318740	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS - GLOBAL ENVIRONMENT CLASSIC CAPITALISATION	LU0347711466	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS CLIMATE IMPACT CLASSIC CAPITALISATION	LU0406802339	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CA INDOSUEZ GESTION	INDOSUEZ OBJECTIF TERRE C	FR0013443371	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO GREEN GOLD A EUR ACC	LU0164455502	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CPR AM	CPR INVEST - CLIMATE ACTION	LU1902443420	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ENJEUX FUTURS C	FR0010592022	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	GREEN NEW DEAL A	FR0013428927	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC EUROPE EQ GREEN TRANSITION	FR0000982449	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL TRANSITION R	LU2257980289	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914733059	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI AM	OFI RS ACT4 GREEN FUTURE	FR0010508333	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE RC	FR0013267150	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE PLANETE I	FR0010341800	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE PLANETE R	FR0010649079	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0503631714	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL CLIMATE CHANGE EQUITY A ACCUMULATION EUR	LU0302446645	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE EUR ECO SOLUTIONS R	LU1183791794	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK LUX	BGF WORLD ENERGY E2 EUR	LU0171304552	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK LUX	BGF WORLD ENERGY FUND A2 EUR	LU0171301533	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BNP PARIBAS AM	BNPP ENERGIE INDUSTRIE EUROIP ISR	FR0010077461	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.R.L.	FRANKLIN NATURAL RESOURCES FUND (ACC)EUR	LU0300742037	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO ENERGY TRANSITION FD E	LU0123358656	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GLOBAL ENERGY A	LU0374901568	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS ENERGIE C	FR0000423147	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - SUSTAINABLE ENERGY FUND A2	LU0171289902	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - SUSTAINABLE ENERGY FUND E2	LU0171290074	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-CLEAN ENERGY P EUR	LU0280435388	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS	AXIOM EUROPEAN BANKS	LU1876459303	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	BLACKROCK LUX	BGF WORLD FINANCIALS E2 EUR	LU0171305443	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL FINANCIAL SERVICES FDA	LU0114722498	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	JUPITER ASSET MANAGEMENT	JUPITER FINANCIAL INNOVATION C	LU0262307480	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF FUTURE OF FINANCE A	FR0010493957	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	ROBECO LUXEMBOURG SA	ROBECO NEW WORLD FINANCIAL	LU0187077481	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	ABERD GL SERV	ABERDEEN GLOBAL-EMERGING MARKETS	LU0523222866	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL INFRASC	LU0329760853	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DNCA FINANCE LUX	DNCA INV INFRA & TRANSI (LIFE) B	LU0390982799	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF GLOBAL DIVIDEND PLUS FUND A	LU0099575291	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE	LU1665237704	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR MATERIAUX & INDUSTRIE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL INDUSTRIALS FUND A	LU0114722902	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR METAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK LUX	BGF WORLD GOLD E2 EUR	LU0171306680	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR METAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK LUX	BGF WORLD GOLD FUND A2 EUR	LU0171305526	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR METAUX PRÉCIEUX	CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	CM-AM SICAV - CM-AM GLOBAL GOLD RC	FR0007390174	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR METAUX PRÉCIEUX	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DSCHE INV I GOLD & PRECIOUS M	LU0273159177	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR METAUX PRÉCIEUX	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR GOLDSPHERE B	FR0010664086	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR METAUX PRÉCIEUX	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO FUNDS WORLD GOLD EXPERTI	LU0172581844	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR METAUX PRÉCIEUX	LYXOR FUNDS SOLUTIONS S.A.	LYXOR NYSE ARCA GOLD BUGS (DR) UCITS ETF	LU0488317701	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR METAUX PRÉCIEUX	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS OR C	FR0000424319	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR METAUX PRÉCIEUX	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE GOLD P	FR0010649772	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA OR ET MATIERES PREMIERES C	FR0010011171	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK LUX	BGF WORLD MINING E2 EUR	LU0172157363	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK LUX	BGF WORLD MINING FUND A2 EUR	LU0172157280	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK LUX	BGF WORLD MINING FUND A2 USD	LU0075056555	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI OR&MATIERES 1ERES	FR0000978668	-	-	-	-	-	-	-	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - GLOBAL NATURAL RESOURCES FUNDS A (ACC) - EUR	LU0208853274	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-TIMBER P EUR	LU0340559557	A	D	A	D	●	●	●	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	SHELCHER PRINCE GESTION	SHELCHER SHORT TERM ESG P	FR0011198332	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	AMUNDI LUX	AMUNDI INDEX GLOBAL BOND AHE CAP	LU0389812933	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA INTERNATIONAL OBLIG C	FR0000172348	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PORTFOLIO GL BOND A	LU0336083497	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	CPR AM	CPR MEZZO P	FR0010325605	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS P	FR0007394846	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL BOND FUND	LU0048582984	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	AMUNDI	AMUNDI OBLIG MONDE	FR0000286338	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL BOCC	LU0823391676	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND R/A (EUR)	LU1472740767	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL DOMINANTE EUR	AMUNDI	AMUNDI MULTI-GERANTS OBLIGS	FR0000983637	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL DOMINANTE EUR	FINANCIERE DE L'ARC	ARC FLEXIBOND	FR0011513522	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT	M&G SECURITIES LIMITED	M&G GLOBAL FLOATING RATE HIGH	LU1670722161	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE BOND GLOBAL HIGH YIELD C EUR ACC	LU1644441120	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMIRAL GESTION	SEXTANT BOND PICKING A	FR0013202132	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	FR0010156604	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	SUSTAINABLE STRATEGIC BOUND FUND	LU0594300682	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GL TOTAL RETURN FD A E	LU0260870661	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GL TOTAL RETURN FD N	LU0170477797	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GLO TL RT FD N EUR	LU0294221253	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GLOBAL BD FD A EUR H1	LU0294219869	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A R.L.	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N(ACC)EUR	LU0260870745	A	D	A	D	●	●		●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND A EUR ACC	LU1670719613	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	CANDRIAM FRANCE	CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER C	FR0011445436	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	JUPITER ASSET MANAGEMENT	JUPITER DYNAMIC BOND L EUR CAP	LU0853555380	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN GBP	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FUNDS FLEXIBLE BOND	LU1345484874	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	AMUNDI LUX	AMUNDI FDS GLOBAL AGGRAGATE BOND	LU0906524193	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	AXA FUNDS MANAGEMENT	AWF-GLOBAL STRATEGIC BONDS A	LU0746604288	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SISF GLOBAL CREDIT INCORNE	LU1514167722	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA GLOBAL INFLATION SD HEDGE	LU1353950725	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AMUNDI	AMUNDI INFLATION MONDE - P	FR0010750877	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF GLOBAL INFLATION BONDS E	LU0266010296	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF INFLATION BDS A EUR (C)	LU0266009793	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL IBR	LU1790047804	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK LUX	BGF EMERGING MARKETS BOND A2	LU0200683885	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNP EASY JPM EMBI GLOBAL DIV COM	LU1291092119	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS EMERGING BOND	LU0282274348	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EMERGING MARKET DEBT FUND A	LU0238205289	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS DEBT FUND D (ACC) - EUR (HEDGED)	LU0117898204	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) EMERG MARKET'S BD FD	LU1670631289	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	NATIXIS IM	OSTRUM GLOBAL EMERGING BONDS	LU0935235712	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	PICTET AM EUROPE	PICTET-GLOBAL EMERGING DEBT-HP	LU0170994346	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHR ISF EM MKTS DEBT ABS RET B	LU0177222121	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	BLACKROCK LUX	BGF EMERG MKTS LCL CCY BD A2	LU0278457204	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON EM DEBT LOC CCY A EUR	IE00B11YFH93	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON EM DEBT LOC CCY H EUR	IE00B2Q4XP59	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	DEGROOF PETERCAM ASSET SERVICES S.A.	DPAM L - BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE A EUR	LU0907927171	D/A	D/A	A	D/A	●	●		●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EMERGING MKTS LOCAL CURREN	LU0332400232	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO EMERGING LOCAL CURRENCIES	LU0476248942	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	PICTET AM EUROPE	PICTET-EMERGING LOCAL CURRENCY P	LU0280437673	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	STATE STREET GLOBAL ADVISOR UK	SPDR ETF BARCLAYS EMRG MKTS LOC	IE00B4613386	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	JP MORGAN AM EUROPE	JPM USD EMERGING MKTS SOV BD ETF	IE00BDDRDY39	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	AMUNDI LUX	AMUNDI FD EMERG MARK HARD CUR BD	LU0907913460	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	AMUNDI LUX	AMUNDI FD EMERG MKT BLENDED BD A	LU1161086159	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EMERGING BONDS	LU1160351208	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS PIONEER US BOND	LU1883849199	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	JANUS HENDERSON FLEX INCOME FUND	IE0009516141	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF US DOLLAR BOND A	LU0291343597	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR US TREASURY 10+Y UCITS ETF	LU1407890620	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI LUX	AMUNDI IS US CORP SRI A - ACC	LU1806494412	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	JP MORGAN AM EUROPE	JPM IF INCOME OPPORTUNITY FUND D	LU0289473059	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	LOOMIS SAYLES MULTISELECTOR	IE00B23XD337	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ US HIGH YIELD - AT	LU0795385821	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF US HIGH YIELD BONDS E	LU0276013249	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY US HIGH YIELD FUND	LU0261953904	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	JANUS HENDERSON HIGH YIELD FUND	IE0009530639	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL HIGH YIELD BOND A	LU0108415935	-	-	-	-				●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYXOR USD HIGH YIELD UCITS ETF	LU1435356149	-	-	-	-				●
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYX STOXX50 D LEV UCITS ETF ACC	FR0010468983	-	-	-	-				●
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYX.CAC40 DAILY 1X INV.UC.ETF	FR0010591362	-	-	-	-				●
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYX.CAC40 DAILY 2X LEV.UC.ETF	FR0010592014	-	-	-	-				●
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	LYXOR INTERNATIONAL AM	LYX.PEA NASD. 100D.2XLEV.UC.ETF	FR0010342592	-	-	-	-				●

PATRIMEA

Ethic Vie est un contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport géré par SURAVENIR.

PATRIMEA - 91 rue du faubourg Saint Honoré - 75008 Paris. Tél. +33 (0)1 83 62 38 72. Fax +33 (0)1 83 62 38 73. contact@patrimea.com. www.patrimea.com. SARL au capital de 10 000 €. Siren 518 858 311 RCS Paris. Enregistré à l'Orias sous le n° 10 054 153 en qualité de courtier en assurance. Garantie financière et assurance de RCP souscrites auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles (MMA IARD - 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9, n° adhésion 227776). En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés", la société PATRIMEA a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées (récépissé n° 1427454).

SURAVENIR - SA à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9). Siren 330 033 127 RCS Brest. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. www.suravenir.fr.